

**RAPPORT N° 95/6-49
au Conseil Municipal**

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX USEES
AUTORISATION DE LANCER LES ETUDES PREALABLES**

Par Délibération séparée, vous avez examiné les mesures destinées à réduire les nuisances provoquées par la Station d'Epuration de La Jamaïque.

Cette démarche qui débouchera sur des actions immédiates ou transitoires doit s'accompagner d'une réflexion globale du traitement des eaux usées de Saint-Denis avec pour objectif la recherche d'une solution définitive dans le respect des normes européennes.

Le Maire de Sainte-Marie m'ayant fait connaître son intention de construire une Station d'Epuration sur sa Commune, je vous propose d'étudier, entre autres solutions, la réalisation d'un équipement commun sur un terrain situé à proximité du Rond-Point de La Mare.

Pour me permettre d'engager cette opération, je vous demande de m'autoriser à lancer les études préalables dans les conditions de l'Article 313 du Code des Marchés Publics. La mise en concurrence s'effectuera par appel d'offres restreint (Article 298 bis et suivants du C.M.P.).

Les études préalables porteront sur deux aspects :

– **techniques :**

- * études des contraintes physiques, économiques et d'environnement conditionnant le projet ;
- * études de solutions techniques, d'implantation et d'insertion dans le paysage, ainsi qu'une comparaison des solutions assorties du délai de réalisation ;
- * vérification de la faisabilité des solutions proposées ;

– **juridiques et financiers :**

- * étude des montages juridiques pour la construction et l'exploitation de la Station (gestion directe, gestion déléguée, intercommunalité) ;

RAPPORT N° 95/6-49

- * étude des coûts et financements (coût de construction, d'exploitation, recherche des aides, répercussion sur le prix de l'eau, etc...).

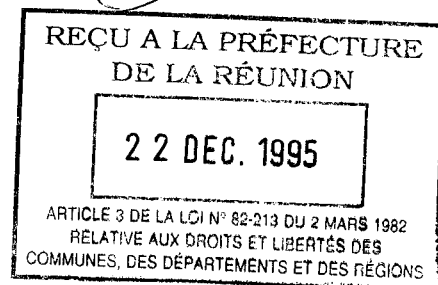
Je vous demande de m'autoriser :

- à lancer l'appel d'offres restreint ;
- à engager les négociations avec le Maire de Sainte-Marie ;
- et à solliciter du Préfet une subvention à hauteur de 80 % du coût des études préalables, au titre du F.R.A.F.U..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/6-49
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1995

OBJET

**CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION DES EAUX USEES
AUTORISATION DE LANCER LES ETUDES PREALABLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/6-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gilbert GERARD, 11ème Adjoint au Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres restreint pour les études préalables du traitement des eaux usées et, en cas d'appel d'offres infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à entreprendre des négociations avec la Commune de Sainte-Marie en vue de la construction et de l'exploitation d'une station d'épuration.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à solliciter du Préfet une subvention à hauteur de 80% du coût des études préliminaires, au titre du F.R.A.F.U..

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION

22 DEC. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA